



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 115 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 14 juillet 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de l'Australie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, présentée à l'occasion des élections qui se tiendront durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente a également l'honneur de présenter ci-joint les engagements pris volontairement par l'Australie, pour réaffirmer sa volonté de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 115 d) de l'ordre du jour provisoire.

---

\* [A/72/150](#).



## **Annexe à la note verbale datée du 14 juillet 2017 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Candidature de l'Australie au Conseil des droits de l'homme (2018-2020)**

#### **Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. L'Australie a un attachement indéfectible aux droits de l'homme et est résolue à respecter les libertés et droits fondamentaux. Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, elle a toujours défendu les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.
2. En Australie, les droits de l'homme sont universels, indivisibles et inaliénables; toute personne a droit au respect, à la dignité et à la protection de ses droits. Nul ne devrait voir ses droits bafoués en raison de son sexe, de son appartenance ethnique, de son handicap, de son âge, de sa religion, de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.
3. La volonté de l'Australie de respecter les buts et objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme est à l'image de ses valeurs nationales; ce principe sous-tend sa coopération avec la communauté internationale.
4. L'Australie est partie aux sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle appuie également la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en paroles et en actes, compte parmi les plus grands défenseurs des droits des personnes handicapées au monde et tient à poursuivre sa participation active et constructive à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées tout en collaborant de près avec les organes conventionnels chargés de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
5. Le Gouvernement australien s'est engagé à ratifier d'ici à 2017 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour renforcer d'autant plus le système national de protection s'agissant des conditions dans les lieux de détention.
6. L'Australie est régulièrement classée parmi les six pays les « plus libres » au monde<sup>1</sup>. L'égalité et la liberté y sont protégées et défendues grâce à des mesures inscrites dans les lois, politiques et programmes. Tous les projets et propositions de loi et textes réglementaires soumis à l'approbation du Parlement sont examinés par une commission parlementaire conjointe sur les droits de l'homme. Dans le système australien, bon nombre de libertés et de droits fondamentaux sont reconnus, protégés et consacrés par la common law.
7. Les délégations australiennes à l'étranger sont attachées aux principes de leur patrie et pragmatiques : elles se concentrent sur les résultats, sachant que les circonstances économiques, sociales et politiques diffèrent d'un pays à l'autre. Lorsqu'elle était membre du Conseil de sécurité en 2013-2014, l'Australie a proposé des solutions concrètes pour résoudre des questions comportant des aspects

---

<sup>1</sup> Freedom House, *Freedom in the World 2017* (New York, 2017), disponible à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2017>.

qui relevaient des droits de l'homme; elle a notamment réussi à faire passer la première résolution du Conseil de sécurité sur le commerce des armes légères et de petit calibre et sur l'importance de la police pour maintenir et consolider la paix. Elle pourrait apporter cette perspective pratique aux travaux du Conseil des droits de l'homme, de façon à avoir un effet positif, systémique et durable.

8. Conformément à son attachement de longue date à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à son soutien au rôle de l'Organisation des Nations Unies, l'Australie est heureuse aujourd'hui de prendre des engagements qui s'inscrivent dans le prolongement des cinq piliers de sa campagne.

## **A. Premier pilier : promouvoir les droits des femmes et des filles**

9. L'égalité des sexes est essentielle au développement économique, à la paix et à la sécurité; sans elle, femmes et hommes et filles et garçons ne pourront pas pleinement tirer parti de leurs capacités. L'Australie est fermement résolue à travailler de concert avec la communauté internationale pour faire progresser les droits des femmes et des filles dans le monde entier.

10. L'Australie est une pionnière des droits des femmes, l'égalité des sexes est inscrite dans ses lois. Elle est persuadée qu'il est indispensable de donner aux femmes l'occasion de mieux faire entendre leurs voix au niveau des prises de décisions, de la direction et de la consolidation de la paix. L'Australie sera toujours en première ligne de l'action menée pour faire respecter pleinement et en toute égalité les droits fondamentaux des femmes et des filles.

L'Australie s'engage à :

- Collaborer partout dans le monde et dans toutes les instances pour mettre un terme aux violences contre les femmes, faire entendre leurs voix, soutenir leur action et multiplier et améliorer les perspectives économiques. L'Australie soutient la Commission de la condition de la femme pour son rôle dans l'établissement de normes mondiales sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En sa qualité de membre du groupe restreint sur l'égalité des droits en matière de nationalité, elle continuera de jouer un rôle de chef de file pour promouvoir l'égalité des sexes au Conseil des droits de l'homme et encourager l'intégration du libellé relatif à l'égalité des sexes dans tous les travaux du Conseil;
- Collaborer avec d'autres gouvernements et la société civile afin de concrétiser efficacement les objectifs énoncés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'Australie continuera d'appliquer son Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité pour 2012-2018;
- Poursuivre sa campagne sur le plan international pour que les hommes et les femmes participent de manière égale aux affaires politiques, économiques et sociales. L'Australie fait partie des rares pays à avoir désigné une ambassadrice des femmes et des filles, qui s'emploie à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à mettre un terme aux violences qu'elles subissent. Elle compte également parmi les 10 donateurs les plus généreux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et a d'ailleurs réaffirmé son soutien à cette organisation cette année, en s'engageant à verser 31,16 millions de dollars pendant les quatre prochaines années;
- Assurer l'égalité des sexes grâce à son programme de développement international, pour veiller à ce qu'au moins 80 % de ses investissements au

titre de l'aide permettent de traiter efficacement les problèmes relatifs à la question, quel que soit l'objectif principal visé par ces investissements;

- Poursuivre le financement de projets visant à mettre fin aux violences contre les femmes dans le monde et à défendre et promouvoir leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, et continuer de s'employer à rendre universel l'accès à ces services essentiels;
- Promouvoir l'égalité des sexes dans tout le pays grâce à des politiques et programmes publics qui prennent en compte les besoins de différents groupes de femmes, notamment celles qui font face à des obstacles qui les empêchent de s'impliquer pleinement dans leur travail et dans leur communauté. Il incombe à tous les ministères et départements nationaux de faire de l'égalité des sexes une réalité, en assurant la liaison avec le Bureau pour les femmes;
- Revoir les politiques nationales existantes et renforcer les mesures pratiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe;
- Améliorer la sécurité économique des femmes en éliminant l'écart entre les sexes en termes de rémunération, de retraite et d'épargne, en particulier pour les femmes à faible revenu;
- S'engager à respecter l'égalité de représentation des sexes dans les conseils gouvernementaux nationaux. Pour cet objectif, l'Australie est déjà en bonne voie : les femmes occupent actuellement 41 % de ces postes;
- Veiller à ce que, en Australie, les femmes et leurs enfants soient à l'abri de la violence. En 2017, le Gouvernement a alloué 100 millions de dollars supplémentaires à son Plan national pour 2010-2022 pour réduire la violence contre les femmes et leurs enfants.

## **B. Deuxième pilier : encourager la bonne gouvernance et renforcer les institutions démocratiques partout dans le monde**

11. La bonne gouvernance, l'état de droit et des institutions solides sont les fondements d'une société viable et capable de s'adapter; ces aspects sont essentiels pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

12. L'Australie continuera de promouvoir sur son sol la bonne gouvernance et des institutions véritablement démocratiques, en veillant à ce que ses propres institutions publiques soient transparentes, responsables et sachent s'adapter aux besoins des citoyens australiens.

L'Australie s'engage à :

- Aider les États, grâce à ses programmes de développement, à renforcer leurs services publics et à mettre en place un état de droit et des organes de justice efficaces pour veiller à la sécurité et à la sûreté publiques;
- Persévérer dans son action en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. L'Australie estime que l'application de la peine capitale est une violation des principes fondamentaux des droits de l'homme, foncièrement incompatible avec le droit à la vie et pouvant aller à l'encontre du droit de ne pas être soumis à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes;
- Élaborer et appliquer une stratégie complète à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour que l'abolition de la peine de mort soit universelle, y compris en s'appuyant sur le Conseil des droits de l'homme. L'Australie a

signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a officiellement aboli la peine de mort;

- Réaffirmer son ferme attachement à la Cour pénale internationale et au rôle déterminant qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'Australie coopérera avec la Cour, notamment en lui offrant un solide soutien politique et une assistance technique, en veillant à ce qu'elle ait toutes les ressources budgétaires pour mener à bien son mandat et en appuyant les initiatives visant à encourager les juridictions nationales à enquêter et à engager effectivement des poursuites à la hauteur des crimes internationaux commis, y compris en renforçant la volonté politique et les capacités techniques.

### **C. Troisième pilier : promouvoir et protéger la liberté d'expression**

13. La liberté d'expression fait partie intégrante de toute démocratie dynamique et de toute culture de la responsabilité. Elle sous-tend une bonne gouvernance et de solides institutions. Dans ses initiatives nationales et internationales, l'Australie met toujours fortement l'accent sur la protection du droit fondamental que constitue la liberté d'expression.

14. L'Australie défend le droit de chacun d'exprimer son point de vue, même s'il est controversé, dès lors qu'il respecte les lois nationales.

15. L'Australie estime que les menaces contre la sécurité des journalistes sont un affront à tous les pays qui défendent les libertés et droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression. En juin 2017, elle a ainsi pris part à la consultation multipartite sur le renforcement du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et sur les conséquences de l'impunité.

L'Australie s'engage à :

- Faire campagne sur la scène internationale pour la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile, dans les instances des Nations Unies, y compris au cours de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans les représentations bilatérales et régionales;
- Appuyer le programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la liberté d'expression. L'Australie est membre du « groupe d'amis » qui soutient le travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes, et de l'équivalent de ce groupe basé à Genève;
- Travailler aux côtés d'autres pays pour veiller à ce que chacun puisse jouir des mêmes droits fondamentaux en ligne et hors ligne, comme par exemple la liberté d'expression, notamment comme membre actif de la Coalition pour la liberté en ligne;
- Poursuivre sa campagne, y compris au Conseil des droits de l'homme, pour que chacun puisse jouir de la liberté de religion ou de croyance, notamment grâce au Groupe de contact international sur la liberté de religion et de croyance dont l'Australie est membre. En 2017, la Ministre des affaires étrangères australienne a demandé au Comité mixte permanent chargé des affaires étrangères, de la défense et du commerce de se renseigner sur l'état de la liberté de religion ou de croyance.

## **D. Quatrième pilier : promouvoir les droits de l'homme des peuples autochtones dans le monde entier**

16. L'Australie est résolue à offrir des possibilités, sur son sol ou à l'étranger, pour aider les peuples autochtones à surmonter les obstacles sociaux et économiques auxquels ils font face.

17. L'Australie est fière d'être le berceau d'une des plus anciennes cultures au monde à avoir perduré. Les autochtones australiens sont représentés dans chaque aspect de la vie publique et comptent sur le soutien sans faille du Gouvernement et de la communauté dans son ensemble.

18. À l'échelle nationale, le Gouvernement travaille en collaboration avec des organisations et organes représentatifs tels que la Commission australienne des droits de l'homme, le Congrès national des peuples premiers d'Australie et le Réseau des organisations des peuples autochtones, pour faire mieux connaître la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans son pays et pour établir des liens entre les activités nationales et les principes de cette déclaration.

L'Australie s'engage à :

- Participer activement aux processus multilatéraux qui touchent les peuples autochtones, notamment en participant à des débats de l'Instance permanente sur les questions autochtones et renforcer le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones;
- Appuyer en paroles et en actes la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en promouvoir les principes aux niveaux national et international grâce à son programme d'aide;
- Poursuivre ses efforts pour accroître la participation des peuples autochtones à tous les dispositifs et mécanismes pertinents du système des droits de l'homme des Nations Unies. L'Australie continuera de financer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin d'encourager la participation de ces derniers à toutes les réunions les concernant;
- Promouvoir les droits économiques des peuples autochtones et mettre à profit les connaissances et le savoir-faire particulier des autochtones australiens pour concevoir et appliquer son programme d'aide. L'Australie est consciente que les entreprises tenues par des autochtones peuvent offrir aux autres populations autochtones des pays en développement une aide spécialisée, appropriée sur le plan culturel, qui serait fournie « d'égal à égal »;
- Organiser un référendum pour que les aborigènes et insulaires du détroit de Torrès soient reconnus dans la Constitution. L'Australie est résolue à défendre tous ses citoyens contre les violences et la discrimination, et s'emploie à faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels de chacun, tout en étant consciente qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour les autochtones australiens;
- Chercher, tout en étant consciente de la nécessité d'une démarche collaborative, à remédier aux désavantages que connaissent les autochtones, en établissant un partenariat avec les aborigènes et insulaires du détroit de Torrès afin d'obtenir de meilleurs résultats sur les plans de la santé, de l'éducation et de l'emploi et en revoyant la stratégie consistant à combler les disparités.

## **E. Cinquième pilier : œuvrer en faveur d'institutions des droits de l'homme fortes et d'un renforcement des capacités**

19. Pour protéger et renforcer les droits de l'homme, il est indispensable de pouvoir compter sur des institutions des droits de l'homme nationales et indépendantes et sur une société civile forte. L'Australie est fermement convaincue que le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme permet de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

L'Australie s'engage à :

- Travailler avec d'autres États pour les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, à sensibiliser leurs citoyens à la question, à mettre un terme aux violations de ces droits et aux atteintes à ces droits et à demander des comptes aux responsables de ces actes;
- Encourager la coopération régionale sur les droits de l'homme et s'employer à renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, tout particulièrement dans la région Indo-Pacifique. L'Australie continuera de renforcer le rôle officiel des institutions nationales des droits de l'homme afin qu'elles aient voix au chapitre dans les principaux dispositifs et mécanismes du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Elle souligne l'importance des institutions nationales des droits de l'homme en s'appuyant sur l'autorité conférée par le Conseil des droits de l'homme, et continuera de défendre ardemment les institutions nationales des droits de l'homme dans tous les travaux du Conseil;
- Conserver l'accréditation « A » accordée par la Commission australienne des droits de l'homme. La Commission est un organe statutaire indépendant, qui a notamment pour objectif d'offrir une éducation et une sensibilisation en matière de droits de l'homme, d'instruire et de traiter les plaintes pour discrimination illégale, d'enquêter au niveau national et de signaler les questions qui soulèvent des préoccupations en matière de droits de l'homme. La Commission est composée d'un président et de sept membres : le Commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et insulaires du détroit de Torrès, le Commissaire à la discrimination fondée sur l'âge, le Commissaire aux enfants, le Commissaire à la discrimination fondée sur le handicap, le Commissaire aux droits de l'homme, le Commissaire à la discrimination raciale et le Commissaire à la discrimination fondée sur le sexe;
- Se concerter avec les acteurs de la société civile et prendre leurs points de vue en considération pour élaborer des politiques, des lois et des programmes à l'aide de mécanismes formels et informels. Chaque année, l'Australie organise une réunion sur les droits de l'homme à laquelle elle convie des représentants d'organisations non gouvernementales pour veiller à ce qu'un mécanisme de consultation complet et régulier soit en place. Même si le Gouvernement n'est pas toujours de l'avis de la société civile, il accueille très favorablement les débats et n'empêche pas la société civile de s'exprimer.

## **F. Attachement aux droits de l'homme dans le monde**

20. L'Australie est fière d'avoir une tradition de concertation avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle participe activement au système de protection et de promotion des droits de l'homme des Nations Unies, notamment au cours des sessions du Conseil des droits de l'homme et des séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Elle pense que l'Examen



périodique universel est un mécanisme important pour renforcer les droits de l'homme dans le monde entier. De fait, elle s'exprime sur la situation de chaque État Membre faisant l'objet d'un examen.

21. L'Australie est favorable aux débats ouverts sur les problèmes complexes qui empêchent encore certaines personnes de jouir de tous leurs droits, tant sur son sol qu'à l'étranger. Des échanges constructifs avec les organes conventionnels permettent à tous les États d'analyser les réalisations obtenues, de réfléchir aux domaines qui laissent encore à désirer et de tirer profit des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

L'Australie s'engage à :

- Appuyer le mandat indépendant du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de son bureau;
- Rappeler son invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales souhaitant effectuer une visite, qui a déjà été honorée par cinq Rapporteurs spéciaux venus sur son sol l'année dernière, prouvant combien l'Australie est ouverte aux examens;
- Encourager la participation de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et mettre en évidence l'importance de la protection contre les représailles;
- Encourager et soutenir la participation universelle au Conseil des droits de l'homme, en réaffirmant notamment son engagement de longue date en tant que plus ancien et principal donateur du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies de voir participer les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil;
- Aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur les plans national, régional et international;
- Présenter un généreux programme humanitaire de réinstallation qui soit non discriminatoire pour tenter de résoudre la crise internationale des réfugiés. L'Australie est régulièrement classée parmi les trois principaux pays de réinstallation des réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Gouvernement augmente actuellement considérablement l'aide humanitaire qu'il offre aux communautés déplacées. Outre l'aide vitale immédiate, le financement offert par l'Australie vise à renforcer la résilience des populations déplacées et à leur redonner leur dignité, y compris en leur offrant l'accès à l'éducation et en leur permettant de trouver une source de revenus. Sur son territoire, le Gouvernement a mis en place des services d'installation pour que les nouveaux arrivants puissent participer à la société et à l'économie australiennes aussi rapidement et pleinement que possible;
- Accueillir des personnes de toutes les nationalités et célébrer la diversité. L'Australie a toujours à cœur de lutter contre le racisme et la xénophobie, c'est une des nations les plus multiculturelles de ce monde, elle est riche de plus de 300 origines ethniques. L'Australie a su tirer profit de cette diversité pour former une société solidaire et tolérante, où les citoyens partagent des valeurs communes comme le respect, l'égalité, l'inclusion, la liberté et l'état de droit. Son corpus de lois est l'un des plus modernes au monde, y compris en ce qui concerne les personnes intersexuées;
- Encourager et améliorer la coopération régionale pour lutter contre la traite d'êtres humains et l'esclavage. L'Australie appuie activement l'action visant à améliorer la coopération internationale sur les migrations et la traite d'êtres



humains : elle participe à l'examen de haut niveau du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, fait partie de l'Alliance mondiale pour éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants, appuie les mesures prises par l'ONU pour élaborer des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés et copréside le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. L'Australie possède l'un des plans d'action les plus solides et complets au monde pour lutter contre l'esclavage moderne. En février 2017, elle a mené une enquête parlementaire pour savoir si le pays devait adopter une loi nationale comparable au Modern Slavery Act en vigueur au Royaume-Uni;

- Intégrer des protections fondamentales pour les personnes handicapées dans les politiques, les lois et les programmes nationaux. L'Australie met actuellement en place sa stratégie nationale relative au handicap pour la période 2010-2020 et son régime national d'assurance invalidité, deux projets destinés à améliorer la vie des personnes handicapées et à les inclure au niveau national. Chaque année, le Gouvernement alloue environ 800 millions de dollars au programme du Service de l'emploi pour les personnes handicapées, visant à aider les demandeurs d'emploi handicapés à trouver et garder un emploi;
- Continuer d'appuyer l'action menée par la communauté mondiale pour encourager les États à endosser la responsabilité de protéger qui leur incombe, en particulier pour les mesures qui facilitent les alertes rapides en cas d'éventuelles violations massives des droits de l'homme, et pour les mécanismes de prévention et de responsabilité adaptés à la situation.